



ARCHIVES

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

**Communiqué**

*non officiel  
pour publication immédiate*

N° 84/17

Le 7 mai 1984

Activités militaires et paramilitaires au  
Nicaragua ou contre celui-ci  
(Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)

Demande en indication de mesures conservatoires

Lecture de la décision de la Cour  
le jeudi 10 mai 1984 à 12 heures

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le jeudi 10 mai 1984, à 12 heures, la Cour rendra en audience publique sa décision sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Gouvernement du Nicaragua.

NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la grande salle de Justice au palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister sur présentation de leur carte de presse et après remise d'une photocopie de celle-ci. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience, pendant quelques minutes au début de celle-ci et quelques minutes vers la fin. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de presse (salle 5), située au rez-de-chaussée du palais de la Paix, un haut-parleur retransmettra la lecture de la décision de la Cour.

4. MM. les représentants de la presse ne pourront utiliser que les cabines téléphoniques du bureau de poste situé au sous-sol du palais de la Paix.

5. M. C. Poux, Premier Secrétaire de la Cour (téléphone intérieur : 233), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander. Si M. Poux n'est pas disponible, s'adresser à M. Noble (téléphone intérieur : 248).